

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	22

Numéro Délibération	38/2025
Mise en ligne le	14/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 avril 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025

Objet de la délibération

**Ecole primaire privée « Saint-Joseph » - Participation financière de la commune
pour l'exercice 2025 – Avenant n°5 à la convention du 22 novembre 1989 - Adoption**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Pascale LOCK pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Céline CLOTET / M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHE

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Cécile VEILLON présente l'affaire ;

La commune de Vendargues contribue au financement de l'école primaire privée « Saint-Joseph » sous contrat d'association et selon une convention de participation conclue avec son OGE (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) adoptée par délibération du conseil municipal n°72/89 du 21 novembre 1989.

Cette contribution est encadrée par l'article L. 442-5 du Code de l'éducation qui impose aux commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Il est proposé d'actualiser les montants de la participation financière pour l'exercice 2025 au regard de l'évolution du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de la commune, selon un projet d'avenant n°5.

Ainsi, je vous propose :

- de fixer pour l'exercice 2025 le montant de la participation en numéraire à 717,50 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe élémentaire, et de 1.104,70 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe maternelle,

- de rappeler que s'ajoute à ce forfait une participation spécifique à l'organisation de classes vertes à hauteur de 80,00 € par élève vendarguais et par an, qui sera déduite par l'école du prix à payer par les familles concernées,
- de préciser que la commune participe, dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques, à des actions en nature, telles que les interventions du service des Sports en matière de sport scolaire, des services techniques et « Protocole » pour l'accompagnement à l'organisation de manifestations (prêt de matériels), du service hippomobile pour la visite du Père Noël, les animations liées à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, ou encore les récompenses pour les élèves de CM2,
- de préciser que le montant de la participation totale en numéraire s'élève ainsi à 110.198,00 € pour l'exercice 2025 (92 élémentaires et 40 maternels vendarguais au 1^{er} janvier 2025),
- d'adopter en conséquence l'avenant n°5 à la convention susvisée du 22 novembre 1989, tel que joint aux présentes, et à intervenir avec l'OGEF de l'école privée « Saint-Joseph »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, l'adjointe déléguée, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire

Guy LAURENT

